



Acte certifié exécutoire  
Arrêté parvenu en Préfecture le :  
Accusé de réception de la Préfecture numéro :

Arrêté publié/notifié le :  
Affiché le :  
Pièce annexe :

**5 DEC. 2025**  
Pour l'Adjoint au Maire empêché  
Thierry DABET  
Ingénieur Principal

## ARRETE DU MAIRE N°2025ARR223

**Objet : Arrêté Temporaire - Réglementation de la circulation - Travaux d'inspection de l'ouvrage Pont Aqueduc franchissant la rue Paul Bert et la rue du 8 Mai 1945 - Du lundi 15 décembre au vendredi 26 décembre 2025- Entreprise INFRANEO intervenant pour le compte de l'EAU DE PARIS**

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213.1, L.2215.1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-10 et suivants L 325-1 à L 325-2,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le règlement de voirie du Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu l'arrêté 2019ARR399 du 4 décembre 2019 portant sur la réglementation du bruit sur le territoire communal, en particulier l'article 9, qui définit les heures et jours d'interdiction pour les chantiers et travaux bruyants ainsi que l'article 10 fixant les dérogations de ces chantiers,

Vu la demande par courriel du lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025, de l'entreprise INFRANEO intervenant pour le compte de l'Eau de Paris portant sur des travaux d'inspection de l'ouvrage Pont Aqueduc franchissant la rue Paul Bert et la rue du 8 Mai 1945 avec l'utilisation d'une nacelle.

Vu l'avis favorable du Grand-Orly Seine Bièvre,

Considérant que pour réaliser ces travaux, il est nécessaire de supprimer une voie de circulation au droit du chantier. La circulation des véhicules sera organisée sur la partie libre de la chaussée au moyen d'une circulation alternée régulée par des feux tricolores.

Considérant que pour le bon déroulement des travaux afin de préserver la sécurité et de prévenir tout accident, il est nécessaire d'instaurer une restriction de circulation,

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Du lundi 15 décembre au vendredi 26 décembre 2025 inclus, une voie de circulation sera neutralisée au droit de l'ouvrage Pont Aqueduc franchissant la rue Paul Bert et la rue du 8 mai 1945, sera organisée sur la partie libre de la chaussée au moyen d'une circulation alternée régulée par des feux tricolores, selon le balisage mis en place par l'entreprise.

**Article 2 :** Du lundi 15 décembre au vendredi 26 décembre 2025 inclus, le cheminement des piétons sera dévié sur le trottoir opposé à partir des passages piétons existants ou provisoires, selon le balisage mis en place par l'entreprise.

**Article 3 :** L'entreprise INFRANEO – 140, avenue Jean Lolive – 93500 Pantin en charge des travaux est tenue de :

- Assurer une communication auprès des usagers,
- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée de l'intervention,
- Mettre en place la signalisation temporaire réglementaire nécessaire à la neutralisation de la voie de circulation et/ou du stationnement,
- Assurer la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation,
- Assurer la continuité et la sécurité du cheminement des piétons et circulation douce en toutes circonstances,
- Maintenir en bon état de propreté les abords du chantier,
- Remettre à l'identique le mobilier urbain et les marquages qui auraient été endommagés lors des travaux.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise INFRANEO.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Créteil,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Madame la Responsable de la Police municipale,
- Madame la directrice générale des Services de la ville d'Arcueil.

**Article 6 :** Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le  
Le Maire

5 DEC. 2025

Pour le Maire et par délégation  
Clément ABERCÈRE  
Directeur général adjoint des services



ARRETE N°2025ARR223

Nature de l'acte : Autres domaines de compétences des communes  
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie